

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Délibération N° DE_2025_34

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Didier GAYA représenté par Stéphanie ROUSSIES, Sandie CASSAN représentée par Jean-François GUERRAND, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme la Maire informe que suite au départ pour mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, des heures sont attribuées et payées à un agent technique à temps non complet avec l'accord du Service de Gestion Comptable de St Céré.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 1er janvier 2026 et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 25h hebdomadaires sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique territorial. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.
- la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2026.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires chaque année.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par Internet) à compter de sa notification et publication. Elle doit être introduite devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus du recours gracieux). »

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025

Date de réception de l'AR: 08/10/2025

046-214602732-DE_2025_34-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance